



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-154

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2019-09-10-004 - Délégation de signature - Paierie - septembre 2019 (1 page) Page 3

01-2019-09-17-007 - Délégation de signature - Trésorerie Belley - septembre 2019 (2 pages) Page 5

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-09-19-001 - ARRETE N° 2019-35 Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A40 dans le sens de circulation Mâcon vers Genève pendant les travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur le diffuseur de Saint -Martin-du-Fresne (n° 8) (4 pages) Page 8

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-19-002 - 2019-06-07 AP médaille MICHEL Aurélien (1 page) Page 13

01-2019-09-20-001 - Arrêté préfectoral n°167 portant modification de la composition de la commission locale des Transports publics particuliers de personnes dans l'ain (3 pages) Page 15

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-09-20-002 - SKM_C25819092309510 Décision portant délégation de signature du chef d'établissement de Bourg en Bresse, du 20 septembre 2019. (11 pages) Page 19

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-10-004

Délégation de signature - Paierie - septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE**

Le comptable, responsable de la Paierie Departementale de l'AIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à PIART Fabien, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 1 AN et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIER gregory CLERE Jeremy	Contrôleur	5000€	6 mois	5.000 €
MASZTAROWSKI Yan PIOT Marguerite	Contrôleur	5000 €	6 mois	5000 €
FAGOT Elodie GAUTHIER Sandrine	Agent administratif	2.000 €	6 mois	3.000 €
PIART Fabien	Inspecteur	10.000€	1 an	10 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AIN.

A BOURG EN BRESSE, le 10/09/2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Dominique BEAL

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-17-007

Délégation de signature - Trésorerie Belley - septembre
2019



Direction départementale des finances publiques de l'Ain

TRÉSORERIE SPÉCIALISÉE DE BELLEY

ÎLOT GRAMMONT CS 60131

01306 BELLEY CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE BELLEY

Le comptable, responsable de la trésorerie de BELLEY

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **ANDRE JEREMY Inspecteur des Finances publiques** adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BELLEY à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 et porter sur une somme supérieure à 15000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.(relevés BDF..)

Article 2

Délégation de signature est donnée à **BRECHET VALERIE Contrôleuse principale des finances publiques** à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 et porter sur une somme supérieure à 15000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.(relevés BDF..)



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
MELISANDE MACONE	<i>Agent administratif</i>	<i>4 mois</i>	<i>1500€</i>
LAURA VAUCLAIN	<i>Agent administratif</i>	<i>4 Mois</i>	<i>1500€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A BELLEY, le 17/09/2019
Le comptable,

Pascal BENIER Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-09-19-001

ARRETE N° 2019-35

Portant réglementation temporaire de la circulation sur

l'autoroute A40

dans le sens de circulation Mâcon vers Genève
pendant les travaux d'entretien de la signalisation

horizontale

sur le diffuseur de Saint -Martin-du-Fresne (n° 8)



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Direction

Unité gestion de crise et transport

ARRETE N° 2019-35
Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A40
dans le sens de circulation Mâcon vers Genève
pendant les travaux d'entretien de la signalisation horizontale
sur le diffuseur de Saint -Martin-du-Fresne (n° 8)

Le préfet de l'Ain

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers 2019 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral Permanent du 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la Note technique du 14 avril 2016 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires;
- VU** l'arrêté du 29 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 21 août 2019 ;
- VU** l'avis favorable de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 12 septembre 2019 ;

- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 22 août 2019 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 9 septembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Martin-du-Mont du 26 août 2019;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Martin-du-Fresne du 20 août 2019 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune des Neyrolles du 23 août 2019 ;
- VU** les avis réputés favorables des maires des communes de Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Poncin, Pont d'Ain, Druillat, Varambon, Neuville-sur-Ain, Cerdon, Labalme et Ceignes ;

Considérant que pendant les travaux à réaliser sur l'autoroute A40, dans le nœud A40/A404 associé au diffuseur n°8 de Saint Martin-du-Fresne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exécution des travaux considérés, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Nuit du lundi 30 septembre entre 21h00 et 6h00 (report possible nuits du 01/10, 02/10, 03/10, 07/10, 08/10, 09/10 et 10/10)

- Fermeture de la bretelle A40 Paris/Lyon vers A404 Oyonnax ou diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne)
- Fermeture de la bretelle A40 Genève vers A404 Oyonnax,
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A404 vers Oyonnax à partir du diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne)
- Neutralisation de la voie de droite sur A40 sens Mâcon vers Genève entre les PR 129+300 et 124+300.

Nuit du 1^{er} octobre entre 21h00 et 6h00 (report possible nuits, 02/10, 03/10, 07/10, 08/10, 09/10 et 10/10)

- Fermeture de la bretelle A404 Oyonnax vers A40 Paris/Lyon
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A40 vers Paris/Lyon à partir du diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne)

Article 2 : Mesures d'exploitation

Fermeture de la bretelle A40 - Paris/Lyon vers A404 - Oyonnax ou sortie n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne) :

Les automobilistes en provenance de Paris pourront sortir au diffuseur n° 7 d'A40 et suivre l'itinéraire de substitution "S24".

Les automobilistes en provenance de Lyon pourront sortir au diffuseur n° 9 d'A42 et suivre l'itinéraire de substitution "S18".

En provenance de ces 2 directions sur A40, les automobilistes pourront sortir au diffuseur n° 9 (Sylans) pour, au choix reprendre A40 et sortir au diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne) ou prendre la D1084 en direction de Nantua.

Fermeture de la bretelle A40 - Genève vers A404 :

Les automobilistes en provenance de Genève pourront sortir au diffuseur n° 9 (Sylans) et suivre l'itinéraire de substitution "S5" ou sortir au diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne) et reprendre l'A404 en direction d'Oyonnax au diffuseur n° 9 (La Croix Chalon) via la D1084 jusqu'à Montréal-La-Cluse puis la D979.

Fermeture de la bretelle diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne) vers A404 – Oyonnax :

Les automobilistes pourront suivre la D1084 jusqu'à Montréal-La-Cluse puis la D979 pour reprendre l'A404 au diffuseur n° 9 (La Croix Chalon).

Fermeture de la bretelle A404 - Oyonnax vers A40 Paris/Lyon

Les automobilistes pourront sortir au diffuseur n° 8 (St Martin du Fesne) et suivre l'itinéraire de substitution "S23" en direction de Paris ou "S19" en direction de Lyon.

Fermeture de la bretelle diffuseur n° 8 (Saint-Martin-du-Fresne) vers A40 - Paris/Lyon

Les automobilistes pourront suivre l'itinéraire de substitution "S23" en direction de Paris ou "S19" en direction de Lyon.

Article 3 :

Dérogation à l'arrêté permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 :

En dérogation à l'article 4, le chantier entraîne des déviations vers le réseau secondaire

En dérogation à l'article 9, la longueur de restriction de capacité pourra excéder 6 km.

En dérogation à l'article 11, l'interdistance en 2 chantiers consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter la section concernée (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Article 4

Le concours de la gendarmerie sera requis pour la mise en place des fermetures. Il pourra être requis pour les opérations d'ouverture.

Les forces de gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies de recours).

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté doit être affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au président du Conseil Départemental de l'Ain,
au directeur du service gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
aux maires des communes concernés.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-19-002

2019-06-07 AP médaille MICHEL Aurélien



PREFET DE L'AIN

CABINET DU PRÉFET
CP 19 020

ARRÊTÉ

attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et le rapport présentés par le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant l'action courageuse et réactive du gendarme-adjoint volontaire Aurélien MICHEL, affecté à la brigade de proximité de Piedicroce (20229 Haute-Corse), qui, le 7 juin 2019 à MIRIBEL, alors en position de permission, après avoir repéré le feu d'une haie jouxtant une maison, a immédiatement alerté les sapeurs-pompiers, et sans attendre leur arrivée, n'a pas hésité, au mépris du danger encouru, à intervenir pour faire évacuer des habitations à proximité une petite fille et sa grand-mère, permettant ainsi de les mettre en sécurité et d'éviter la propagation de l'incendie ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme-adjoint volontaire Aurélien MICHEL, affecté à la brigade de proximité de Piedicroce.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2019

Le préfet,

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-20-001

Arrêté préfectoral n°167 portant modification de la composition de la commission locale des Transports publics particuliers de personnes dans l'ain



PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Belley

Professions réglementées de la route
Service des taxis

Arrêté préfectoral n° 167

portant modification de la composition de la commission locale des Transports Publics
Particuliers de personnes de l'Ain

LE PRÉFET DE L'AIN

Vu le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment ses articles L.5211-9-2 et
L. 3642-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à
R.133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1221-1, L.1241-1, L.3121-11-1, L.3122-3,
L.3124-11, R3121-4, R3121-5, D3120-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec
chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et
à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification
de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des
transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics
particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de
personnes ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Belley,

Sous-préfecture de Belley 24 rue des Barons – BP 149 – 01306 Belley
Tel :04 79 81 01 09 – <http://www.ain.pref.gouv.fr>

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°65 du 09 juillet 2018 est modifié comme suit :

Collège des représentants de l'Etat :

- Madame la sous-préfète de Belley ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, représenté par le Capitaine Sébastien ROUBY, titulaire, le gendarme Charles-Henri HÉDIN, suppléant ;
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) représenté par Monsieur KERHERVE Marc, titulaire, Monsieur MARTIN Nicolas, suppléant
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de l'Ain représenté par Monsieur KAHN Gilles, titulaire, Madame MAINGUET Cathérine, suppléante

Collège des représentants des professionnels :

1) au titre des taxis

- La Fédération Départementale des Taxis Indépendants (FDTI) représentée par Monsieur VIANEY-LIAUD Bertrand, titulaire, Monsieur SAVEY-GAREY Clément, suppléant ;
- Le Syndicat des Artisans Taxis de l'Ain représenté par Monsieur LABESQUE Christian et Monsieur MORLAND David, titulaires, Monsieur TORRION Jean-Claude et Monsieur LACOUR Laurent, suppléant ;

2) au titre des VTC

- La Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur représentée par Monsieur ROUX Michel, titulaire, Monsieur GAY Raphael, suppléant ;

Collège des représentants des collectivités territoriales :

- La communauté de communes de la Côtière représentée par Monsieur SIGOIRE Francis, vice-président en charge des transports, titulaire, Monsieur GUILLOT-VIGNOT Philippe président, suppléant ;
- La communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse représentée par Monsieur GAILLARD Laurent, chargé de mission transports et mobilités, titulaire, Madame SANTOIRE Véronique, directrice transports et mobilités, suppléante ;
- La communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo, représentée par Monsieur OBEZ Jean-François, vice-président au transport, titulaire, et Monsieur Jacques DUBOUT, son suppléant ;
- La commune d'Ambérieu-en-Bugey représentée par Monsieur BLANC Jean-Pierre, titulaire, Monsieur FABRE Daniel, suppléant ;

Collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement :

- L'association Familles de France ORGECO représentée par Madame ARENA Gisèle, titulaire, Madame GOUX Lucia, suppléante ;
- La coordination handicapés 01 représentée par Monsieur DESMARIS Thierry , titulaire, Monsieur TOUSSAINT Claude, suppléant ;

Sous-préfecture de Belley 24 rue des Barons – BP 149 – 01306 Belley
Tel :04 79 81 01 09 – <http://www.ain.pref.gouv.fr>

- L'association UFC-Que choisir de l'Ain représentée par Madame VALLET Jacqueline, titulaire, Monsieur MALFROY-CAMINE Olivier suppléant ;

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°65 restent inchangés.

Article 3 :

Madame la Sous-Préfète de Belley est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait à Belley, le 20 septembre 2019.

La Sous-Préfète de Belley

Signé,
Pascale PREVEIRAULT

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-09-20-002

SKM_C25819092309510

Décision portant délégation de signature du chef
d'établissement de Bourg en Bresse, du 20 septembre 2019.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie-Laure PETIT**, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Soizic GAUTIER** en qualité de d'Attachée d'Administration aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Isabelle KULIG-SUN**, en qualité d'Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marlène DELAYER**, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Maëlyss DUCLAIR**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Guillaume DUCRET**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Hocine DJOUMAD**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Céline DOMINGO**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Lidy MENEGAZZO**, en qualité de Lieutenant, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Patrice MERGER** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julia SALIGNAC** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **François SAEZ**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Maher FAYED**, en qualité de major pénitentiaire Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arc'Hantael KERVERN**, en qualité de Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jacky LEMONNIER**, en qualité de Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme LITAUDON**, en qualité de Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arnaud BARRE** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Naofel BEN OTHMAN**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric BERRY**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mohammed BOUJNANE**, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck BRASTENHOFER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Inès CAPELLE**, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Davy CHATELET** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Jacques DELILLE**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christelle DOUDON**, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint..

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Marc DOUDON** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Sylvain FOUQUET**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Nicolas GUENAT**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eric MAUGARD-NEGRE**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Richard MASSONNET**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Béatrice MERLOD-GIRARDEAU**, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Raphaël MEUNIER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Nicolas PELLAUD** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christophe THENOZ** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Rigobert TREPY** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mickaël VUILLEMIN**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Bourg en Bresse, le 20 septembre 2019

Le Chef d'établissement

Francis GERVAIS

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	A d j o i n t au CE	Dir d é t e n t i o n	Cadres A	Chef d é t e n t i o n et adjoint	O f f i c i e r s	Majors et 1ers Surv.
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X		X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X				

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareils médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Isolement									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X

Proposition de prolongation de la mesure d'isolement								X	X	R. 57-7-64 R. 57-7-70									

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X			X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X			
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X			X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X			X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X			X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X			X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X			X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X			X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X			X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X			X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X			X

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X		X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X		
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X		X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X		X
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X		X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X		X

<i>Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues</i>	R. 57-9-8	X	X	X	X	
Activités						
<i>Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale</i>	Art 17 RI	X	X	X	X	
<i>Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement</i>	D. 436-3	X	X	X	X	
<i>Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues</i>	R. 57-9-2	X	X	X	X	
<i>Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations</i>	D. 432-3	X	X	X	X	
<i>Déclassement ou suspension d'un emploi</i>	D. 432-4	X	X	X	X	X
Administratif						
<i>Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature</i>	D. 154	X	X	X	X	
Divers						
<i>Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur</i>	D.124	X	X	X	X	X
<i>Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir</i>	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	
<i>Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné</i>	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	
<i>Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée</i>	706-53-7	X	X	X	X	X
<i>Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE</i>	D. 32-17	X	X	X	X	

Fait à Bourg en Bresse, le 20-09-2019

Le chef d'établissement

Francis GERVAIS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article Unique :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines pour décider du placement d'une personne détenue en Cellule de Protection d'Urgence.

A Bourg en Bresse, le 20 septembre 2019

Le Chef d'établissement,

Francis GERVAIS